



Modèle A:

Mur plein simple enduit des deux côtés sans couronnement (arrondi sur le dessus autorisé)
 - A l'alignement des voies et emprises publiques: hauteur maximale 1.20m
 - En limite séparative: hauteur maximale 1.80m



Modèle B:

Muret plein simple enduit des deux côtés hauteur maximum 1.20m surmonté d'un dispositif à claire voie vertical doublé ou non d'une haie
 - A l'alignement des voies et emprises publiques: hauteur maximale de l'ensemble 1.60m
 - En limite séparative: hauteur maximale de l'ensemble 1.80m



Modèle C:

Clôture à mouton piquets ronds en bois doublée d'une haie d'essences locales et variées



Modèle D:

Clôture bois type ganivelle piquets ronds bois doublée d'une haie d'essences locales et variées



Modèle E:

Clôture bois pose verticale doublée ou non d'une haie d'essences locales et variées



- █ Clôture modèle A - B - C - D - E
Hauteur maximum 1.60m
- █ Clôture modèle A - B - C - D - E
Hauteur maximum 1.80m
- █ Clôture modèle C - D
Hauteur maximum 1.80m